

**POUR LES ÉLÉMENTAIRES 2022-2023
AUTORISATION A PARTIR SEUL**

Fiche initiale

Annule et remplace la précédente

Identité(s) de(s) l'enfant(s)

Nom	Prénom	Etablissement	Classe	

Adresse :

Autorisation de sortie pour les enfants du CM1 au CM2

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur

Autorise mon (mes) enfant (s) désigné(s) ci-dessus, à quitter seul(s) à **partir de 17h, après le goûter**

l'accueil de loisirs (mercredis, Vacances)

l'accueil du soir

- ✓ Je prends note que cette autorisation est valable pour l'année scolaire concernée.
- ✓ Elle pourra être annulée uniquement par écrit, daté et signé.
- ✓ Je reconnais être informé(e) que mon enfant reste sous mon entière responsabilité.
- ✓ Je prends note que la commune de Bussy-Saint-Georges ainsi que le prestataire agissant pour le compte de la ville, se dégagent de toute responsabilité dès lors que mon enfant quitte seul sans autorisation parentale, une des activités péri ou extrascolaires.

Date, Nom et Signature :

Code famille (si connu)

Pour tout complément d'information, merci de prendre contact avec le service périscolaire, par courriel : periscolaire@bussy-saint-georges.fr
Document accessible sur le site de la ville et auprès de l'accueil de loisirs fréquenté

Protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la Commune de Bussy-Saint-Georges met en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant ayant pour finalité la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits par la Commune de Bussy-Saint-Georges, vous êtes invités à vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.bussysaintgeorges.fr/protection-des-donnees/>